

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 – 019

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE CARRÉ,
8° ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES ET AU PERSONNEL COMMUNAL
POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE NEW
DELICES MEKI SIS 178 RUE D'HERBLAY, PRÉVUE LE 22 JANVIER 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 213-21 et suivants,

Vu la délibération modifiée n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2023-453 en date du 06 octobre 2023 portant sur l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente d'un fonds de commerce appartenant à la SARL NEW DELICES MEKI représentée par Monsieur MEKKI Mdlala sis 178 rue d'Herblay et autorisant Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Vu l'arrêté n° 2020-074 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame Véronique CARRÉ, huitième Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal,

Considérant que, par décision susvisée, la commune a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un fonds de commerce appartenant à la SARL NEW DELICES MEKI représentée par Monsieur MEKKI Mdlala sis 178 rue d'Herblay ;

Considérant que l'acte de vente doit se faire devant notaire le 22 janvier 2024 ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240112-ARR2024-019-A1

Réception en sous-préfecture le : 16 JAN. 2024

Publication le : 16 JAN. 2024

Notification le :

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il y a nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal ;

Considérant que délégation de fonction et de signature sera donnée à l'effet de signer l'acte d'acquisition du fonds de commerce NEW DELICES MEKI sis 178 rue d'Herblay à Taverny, devant notaire le 22 janvier 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal, est désignée comme représentante de Madame le Maire dans le cadre de la signature de l'acte d'acquisition du fonds de commerce NEW DELICES MEKI sis 178 rue d'Herblay à Taverny, devant notaire.

À ce titre, une délégation temporaire de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal.

Article 2 :

La présente délégation temporaire de signature est valable pour la signature de l'acte d'acquisition du fonds de commerce NEW DELICES MEKI sis 178 rue d'Herblay à Taverny, devant notaire le 22 janvier 2024. En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature pourra être reportée à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 3 :

La préemption est consentie au prix de 130 000 €.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 janvier 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI